

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE Délibérations et décisions du Maire

Ouverture de la séance à 18H30

Monsieur Tanguy THEBLINE procède à l'appel des membres

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Caroline LITT, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Thierry BOUYSSOU.

Étaient représentés (es) : JF. NARDUCCI (Pouvoir à A. FOLTRAN), MC. FARCY (Pouvoir à M. ROUGE), D. PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), G. TRESCASES (Pouvoir à R. LARGETEAU).

Secrétaire de séance : Sylvie CANZIAN

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbal de la séance du 15 mai 2017 (Annexe 1.1).

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale d'approuver le projet de procès-verbal de la séance précédente tel que présenté en annexe 1.1, sous réserve d'éventuelles modifications à apporter.

Aucune remarque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, modifiée le 02.11.2015, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire J. Rostand (Création d'une 12^{ème} classe) avec la SARD Laurent SICARD Architecte (Annexe 2.1).

2.2 – Contrat de mission d'assistance pour la mise en place d'une procédure de marché d'assurances avec le Cabinet JULIEN (Annexe 2.2).

2.3 – Contrat de maintenance et de services pour le serveur informatique de la Ville avec la Société HEWLETT-PACKARD France SAS (Annexe 2.3).

2.4 – Convention de mise à disposition du stade municipal entre la Ville et la SCIC IMPACT pour la 2^{ème} édition du « Rugby no limit » (Annexe 2.4).

2.5 – Marché de travaux pour le désamiantage et la réfection de toitures du groupe scolaire J. Rostand (Annexe 2.5).

2.6 – Marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire Jean Rostand (création d'une 12^{ème} classe et extension de la cour) lots 1, 2 et 3 (Annexe 2.6).

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Décision modificative n° 1 du Budget principal 2017 de la Ville :

Délibération n° 2017.06.26.057

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la notification des différentes dotations de l'Etat ainsi que des bases d'imposition définitives pour l'année 2017.

En investissement, des virements de crédits d'une opération à une autre sont proposés.

La Décision Modificative n° 1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	62 073.00	62 073.00
INVESTISSEMENT	0.00	0.00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	62 073.00	62 073.00

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2017	7 590 705.00	7 590 705.00
DECISION MODIFICATIVE N° 1	62 073.00	62 073.00
FONCTIONNEMENT	7 652 778.00	7 652 778.00
BUDGET PRIMITIF 2017	3 364 262.00	3 364 262.00
DECISION MODIFICATIVE N° 1	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	3 364 262.00	3 364 262.00
TOTAL GENERAL	11 017 040.00	11 017 040.00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2017 de la Ville de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017.02.06.002 en date du 06 février 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2017 de la Ville de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 CONTRE (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Thierry BOUYSSOU, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), Georges TRESCASES (Pouvoir à R. LARGETEAU).

3.2 - Convention de groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Launaguet pour l'achat en commun de prestations de services d'assurances :

Délibération n° 2017.06.26.058

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Launaguet.

Ce groupement a pour objectif l'achat en commun de prestations de services d'assurance afin d'optimiser la démarche de réduction des coûts mise en place par la commune et le CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

Votée à l'unanimité.

3.3 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Délibération n° 2017.06.26.059

Madame Aline FOLTAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée que Monsieur le Receveur Municipal de L'Union a transmis, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un état de créance irrécouvrable se rapportant aux exercices 2015 et 2016.

La somme désignée ci-après n'ayant pu être recouvrée malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, d'accepter le montant correspondant à la liste n° 2523230212, présentée par le receveur municipal et de l'admettre en non-valeur.

ANNÉE	TOTAL PAR ANNÉE
2015-2016	397,88 €
TOTAL	397.88 €

Les sommes nécessaires à cette dépense sont prévues à l'imputation chapitre 65 – Article 6541 – Fonction 020.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus désignée,
- d'inscrire la somme nécessaire à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 – article 6541 – fonction 020.

Votée à l'unanimité.

3.4 –Réalisation d'un contrat de Prêt-relais d'un montant total de 240 000 € auprès de la banque postale :

Délibération n° 2017.06.26.060

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Banque postale et des conditions générales du prêt relais, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Article 1^{er} :

Pour financer les subventions des investissements de la commune (réalisation d'une construction industrialisée et de la réfection des toitures du groupe scolaire Jean Rostand), la commune de Launaguet contracte auprès de la banque postale un prêt relais dans les conditions suivantes :

- Montant de 240 000 € pour une durée de 2 ans à compter de la date de versement des fonds,
- Taux fixe de 0.460 % l'an (marge incluse du prêteur) sur une base de calcul de 30/360,
- Commission d'engagement de 400 € payable à la prise d'effet du contrat,
- Date de versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 14 août 2017,
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine,
- Modalités de remboursement anticipé : autorisé sans pénalité à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires,

Article 2 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les ressources nécessaires pour assurer le paiement des sommes dues.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et toutes pièces utiles se rapportant au prêt relais conformément à l'article 1.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation d'un contrat de prêt-relais d'un montant total de 240 000 € auprès de la Banque postale dans les conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Votée à l'unanimité.

4/ ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Patricia PARADIS

4.1 - Tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 :

- . Restauration scolaire et repas portés à domicile,
- . Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), Accueil régulier et occasionnel du Mercredi,
- . Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- . Service Jeunes.

Délibération n° 2017.06.26.061

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2017/2018 pour les prestations municipales détaillées ci-dessous :

■ Restauration scolaire, repas portés à domicile :

Il est précisé que le prix du repas, pour les bénéficiaires de toutes les tranches tarifaires, basées sur le quotient familial, ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration scolaire, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29/06/2006.

Depuis 2012, la commune applique une tarification modulée des tarifs de certains services municipaux (7 tranches de revenus). Chaque famille se voit appliquer un tarif en fonction du quotient familial CAF fourni ou calculé par les services (revenus N-2).

Il est proposé d'augmenter de 2 % les prix des repas correspondants à l'année scolaire précédente et de créer un tarif hors commune

REPAS ENFANTS			
Tarif	Tranches	Prix du repas commune	Prix du repas hors commune
1	0 à 250€	0.28 €	0.42 €
2	251€ à 500€	1.05 €	1.58 €
3	501€ à 750€	1.59 €	2.39 €
4	751€ à 1000€	2.12 €	3.18 €
5	1001€ à 1500€	3.18 €	4.78 €
6	1501€ à 2000€	3.56 €	5.34 €
7	au-delà de 2001€	3.87 €	5.81 €

REPAS ADULTES	
Prix du repas	
Adulte	5.20 €

REPAS PORTES A DOMICILE	
Prix du repas	
Résidents Launaguet	6.87 €

■ Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), Accueil régulier et occasionnel du Mercredi :

Il est proposé d'augmenter de 1 à 7 cents d'euros de l'heure en fonction des tranches les prix des accueils de loisirs associé à l'école correspondant à l'année scolaire 2017/2018 et de créer un tarif extérieur pour l'ALAE Matin, Midi et Soir :

ALAE Tarif préférentiel							
Tarif	Tranches en €	Commune			Hors commune		
		ALAE matin 1h et mercredi midi	ALAE Midi 1h30	ALAE Soir 2h	ALAE matin 1h et mercredi midi	ALAE Midi 1h30	ALAE Soir 2h
1	0 à 250	0.13	0.20	0.26	0.20	0.30	0.40
2	251 à 500	0.22	0.33	0.44	0.33	0.50	0.66
3	501 à 750	0.28	0.42	0.56	0.42	0.63	0.84
4	751 à 1000	0.37	0.56	0.74	0.56	0.84	1.12
5	1001 à 1500	0.48	0.72	0.96	0.72	1.08	1.44
6	1501 à 2000	0.54	0.81	1.08	0.81	1.22	1.62
7	au-delà de 2001	0.63	0.95	1.26	0.95	1.42	1.90
ALAE Occasionnel		1.5		3	1.5		3

Le tarif ALAE occasionnelle sera appliqué sur les activités non réservées ALAE soir, ALAE matin et mercredi midi

■ Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire :

Il est proposé d'augmenter de 2 % les prix des accueils de loisirs sans hébergement correspondant à l'année scolaire 2017/2018 :

ALAE DEMI-JOURNEE + REPAS :		ALAE DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALAE DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
(Mercredi après-midi)			
Tarif	Tranches en €	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250	4.81 €	8.94 €
2	251 à 500	5.58 €	10.09 €
3	501 à 750	6.12 €	10.90 €
4	751 à 1000	6.65 €	11.70 €
5	1001 à 1500	7.71 €	13.29 €
6	1501 à 2000	8.09 €	13.85 €
7	au-delà de 2001	8.40 €	14.32 €

■ Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extra-scolaire

Il est proposé d'augmenter de 2 % les prix des accueils de loisirs sans hébergement correspondant à l'année scolaire 2017/2018 et d'inclure le prix du repas hors commune dans l'ALSH journée et ½ journée enfants hors commune :

ALSH JOURNEE-REPAS :		ALSH JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALSH JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
(Vacances scolaires)			
Tarif	Tranches en €	Journée + repas	Journée + repas
1	0 à 250	7.99 €	11.98 €
2	251 à 500	8.76 €	13.14 €
3	501 à 750	9.30 €	13.95 €
4	751 à 1000	9.83 €	14.74 €
5	1001 à 1500	10.89 €	16.33 €
6	1501 à 2000	11.27 €	16.90 €
7	au-delà de 2001	11.58 €	17.36 €

Des aides vacances peuvent être attribuées en fonction du quotient familial porté sur la carte « vacances et loisirs » délivrée chaque année par la CAF de la Haute-Garonne.

Le montant des réductions ci-dessous sera déduit des tarifs Alsh Journée-repas :

- 5 € pour les QF de 0>400 €,
- 4 € pour les QF de 401 à 600 €,
- 3 € pour les QF de 601 à 800 €,

ALSH DEMI-JOURNEE *		ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
(1/2 journée vacances scolaires = tarif ½ journée ALAE + 1 €)			
Tarif	Tranches en €	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250	5.81 €	9.94 €
2	251 à 500	6.58 €	11.09 €
3	501 à 750	7.12 €	11.90 €
4	751 à 1000	7.65 €	12.70 €
5	1001 à 1500	8.71 €	14.29 €
6	1501 à 2000	9.09 €	14.85 €
7	au-delà de 2001	9.40 €	15.32 €

* cette tarification s'applique aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire (tousaint, Noël, hiver, printemps, été) ou lors des stages de remise à niveau organisés par l'éducation nationale

En cas d'ouverture exceptionnelle du centre de loisirs pour la journée ou la demi-journée, hors vacances scolaires, les tarifs à la demi-journée ou à la journée seront appliqués.

TARIF DES SORTIES ET VEILLEES	4 €
--------------------------------------	-----

■ **Majoration activités non réservées :**

Il est proposé de fixer une majoration de 1 € pour les activités non réservées.

Cette majoration s'appliquera sur le repas enfants, repas adultes, ALAE mercredi (après-midi), ALSH Journée-repas, ALSH ½ journée.

■ **Service Jeunes :**

Il est proposé de fixer une cotisation annuelle de septembre à août pour l'adhésion au service Jeunes à :

Pour les Launaguétois : - 15 € pour une souscription effectuée entre septembre et décembre
- 10 € pour une souscription effectuée entre janvier et avril
- 5 € pour une souscription effectuée entre mai et août

Pour les extérieurs : - 21 € pour une souscription effectuée entre septembre et décembre
- 14 € pour une souscription effectuée entre janvier et avril
- 7 € pour une souscription effectuée entre mai et août

Code	Tarifs	Activités
T1	3 €	Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert, Entrée Match Futsal, Sortie Piscine
T2	5 €	Sorties : Plage, Cinéma, Patinoire, pelote basque, Théâtre impro
T3	10 €	Sorties : Cinéma + goûter, jorkyball, Après-midi Bowling, Squash, trampoline Park, Parcs Aquatiques, Partie de Futsal, Archerybattle, Waterjump
T4	15 €	Sorties : Bowling Soirée, Lasergame, Escalade, Ski Nautique, Théâtre (3T), Canoé (1/2 journée), Accrobranche (agrip Aventure), Tir à l'arc, Match sportif, Escape Game, location paintball intercommunal, Equitation (Lauzerte)
T5	20 €	Sorties : Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Lasergame, Walibi, Equitation (1/2 Journée), Accrobranche (Tepacap, Natura Game), Aqualand, Canoé (Journée), Karting + paintball, Rafting, Paintball (1/2 journée)
T6	25 €	Sorties : Equitation (Journée), Paint Ball (journée), karting 2 séances
T7	30 €	Roc aventure, Canyoning
T8	35 €	Sorties : Karting 3 séances, Quad (30 min), Saut à l'élastique avec Chantier, Accrobranche + paintball
T9	40 €	Sorties : Ski, Quad (1 heure), Parapente
T10	0 €	Sortie Gratuite à Contre Partie chantier

Tous ces services fonctionnent dans le cadre de Launa'p@ss.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Votée à l'unanimité.

4.2 - Mise à jour du règlement de fonctionnement Launa'p@ss – services municipaux de restauration, péri et extrascolaires :

Délibération n° 2017.06.26.062

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée que suite à des ajustements liés au fonctionnement et à la mise en place d'un nouvel outil informatique, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement de Launa'p@ss - services municipaux de restauration, péri et extra-scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour de ce document pour l'année scolaire 2017/2018 telle que présentée en annexe.

Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 4 septembre 2017.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement Launa'p@ss – services municipaux de restauration, péri et extra-scolaires pour l'année scolaire 2017-2018 tel qu'annexé.

Votée à l'unanimité.

5/ SPORTS & LOISIRS

Rapporteur : Thierry MORENO

5.1 - 3^{ème} édition de la Fête du Sport à Launaguet – Convention de partenariat :

Délibération n° 2017.06.26.063

Monsieur Thierry MORENO, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que la 3^{ème} édition de la Fête du Sport à Launaguet se déroulera le samedi 9 septembre 2017.

Cette manifestation a pour objet la promotion du sport avec la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

Afin de définir précisément les modalités de partenariat entre la ville de Launaguet et diverses sociétés souhaitant s'associer à cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention cadre tel que joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec chaque partenaire.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de convention cadre tel qu'annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque partenaire de la Fête du sport.

Votée à l'unanimité.

6/ URBANISME

Rapporteur : Michel ROUGÉ

6.1 - Avis de la commune sur le « dossier Minute » du PLUi-H :

Délibération n° 2017.06.26.064

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire afin de bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD composé d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire, et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet (Trame Verte et Bleue, Centralités de Proximité, Développement de la ville sur elle-même, Protection et valorisation de l'espace agricole) a été débattu dans tous les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit avec les élus communaux et les Maires de Quartier pour Toulouse dans trois documents constitutifs du PLUi-H :

- le Programme d'orientations et d'actions (POA), qui regroupe toutes les informations et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux ;
- les pièces réglementaires, à la fois graphiques et écrites, qui définissent l'usage et la constructibilité du sol.

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'aménagement et de programmation, au Programme d'orientations et d'actions et aux pièces réglementaires qui la concernent.

Ce dossier représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H fin avril 2017 et à ce titre certains éléments de projets incomplets seront finalisés pour le dossier arrêté à l'automne 2017.

Les prochaines étapes de la procédure après l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole à l'automne 2017 sont :

- la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté qui disposent de trois mois pour s'exprimer ;
- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;
- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

I. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de LAUNAGUET

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis concernant les orientations et le volet territorial du POA composés notamment de la feuille de route métropolitaine et de la feuille de route communale.

La feuille de route métropolitaine prévoit la répartition de la production de logements par groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

La Commune de LAUNAGUET appartient au groupe 2 qui doit produire 10 % de la production de logements répartis entre les 7 communes du groupe, soit 650 à 700 logements par an.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la Commune de LAUNAGUET prévoit (100 logements).

II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de LAUNAGUET

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Sur la Commune de LAUNAGUET, deux OAP sont présentées dans ce dossier :

- 1 OAP existante maintenue : allée des Sablettes,
- 1 OAP nouvelle : LES GRAVES.

Les deux OAP précitées sont en cours d'élaboration ne figurent pas dans ce dossier mais seront dans le dossier de PLUi-H arrêté.

III. Les pièces réglementaires concernant la Commune de LAUNAGUET

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Elles ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Le règlement graphique divisera le territoire en 7 familles de zones principales : les zones N (naturelles), les zones A (agricoles), les zones UM (urbaines mixtes), les zones UA (activités), les zones UIC (équipements collectifs et de services publics), les zones UP (projet) et les zones AU (à urbaniser).

Plusieurs plans, à différentes échelles, sont prévus pour présenter le zonage et les divers outils. De plus, le règlement graphique comportera 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés et fiches, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comportera une nouvelle structure articulée autour de 3 axes conformément à l'application du décret du 28 décembre 2015 :

Axe 1 : Les destinations et usages des sols autorisés ainsi que les règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale ;

Axe 2 : Les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites de propriété, leur hauteur, leurs caractéristiques architecturales, le traitement des espaces non bâtis, les normes minimales de stationnement ;

Axe 3 : Les conditions de desserte des constructions par les voies publiques et privées et par les différents réseaux (électricité, eau potable, assainissement).

Le règlement écrit comportera 6 annexes : les outils de mixité sociale, un lexique, une palette végétale, les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières et enfin les clôtures.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques du PLUi-H sur la Commune de LAUNAGUET peuvent être mis en exergue :

- la préservation de la TVB a été traduite par exemple par des EVP créés et des EBC maintenus ;
- la préservation du cadre de vie a notamment été traduit par la protection du patrimoine bâti avec 108 EBP maintenus et créés ;
- une des traductions principales de la cohérence urbanisme, mobilité est l'introduction dans les zones d'influence des transports en commun structurants programmés en 2020, définis par le PADD d'un seuil minimal de construction qui prend également en compte la préservation du patrimoine. La cohérence urbanisme mobilité a été traduite à travers des zones

à urbaniser fermées en attente de la desserte du Boulevard Urbain Nord mais aussi à travers un maillage de mode doux de déplacement ainsi que par des servitudes d'équipements publics en vue de la requalification du chemin Boudou et du chemin de la Palanque ;

- l'agriculture a été préservée, les zones agricoles sont maintenues en totalité en zone A et étendues avec la création d'une zone A1 sur la plaine des Monges antérieurement en zones NA et N ;

- concernant le commerce : les zones d'activités ont été maintenues et confortées par une extension de la zone d'activité chemin de l'Hers ;

- des zones de gels ont été créés au sud de la commune quartier Encourse/Sablettes ; rue de Bordelongue et chemin Boudou/la Palanque afin de concevoir un urbanisme cohérent et réfléchi en lien avec la programmation des transports à l'horizon 2025 ;

- ajustement des zones inondables non constructibles en zone N ;

- ajustement zone constructible : secteurs Triasis, impasse En souleilha ;

- réserves foncières restantes en INA (Dortis), IINA (rte de Bessières, avenue des chalets) et IIINA (chemin Boudou/chemin des Izards) + création sur la zone N (chemin du Céré) ;

- création de zone pour équipements collectifs : centre-ville, rue de l'Autan, Dortis ;

Il est proposé au Conseil Municipal de LAUNAGUET d'émettre un avis sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015 ;

Vu le POS de la Commune de LAUNAGUET approuvé le date du 22/06/1985 et modifié le 06/10/2017 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant du PADD ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015 ;

Vu les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et au règlement qui concernent le Commune de LAUNAGUET, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme du 20 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal de LAUNAGUET,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'émettre un avis favorable avec réserves formulées en annexe 2 de la présente délibération sur les principales dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole joint à la présente délibération.
- Demande de prendre en compte les remarques d'ordre technique sur le dossier de PLUi-H telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.
- De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de LAUNAGUET et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de LAUNAGUET.

Votée à l'unanimité.

6.2 – Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) - Avis sur le projet avant son arrêt en Conseil de la Métropole - choix du format des dispositifs muraux et scellés au sol en zone 5 :

Délibération n° 2017.06.26.065

Monsieur le Maire de LAUNAGUET rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

I. Contexte réglementaire et métropolitain :

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

La délibération de prescription du RLPi de Toulouse Métropole a défini les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle,
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale,
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités,
- Associer les institutionnels, les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Cette même délibération de prescription a défini les modalités de concertation. Celle-ci s'est déroulée de fin avril 2015 au 31 mai 2017 et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en Conseil de la Métropole à l'occasion de l'arrêt du projet de RLPi.

Pendant cette période, se sont tenues deux réunions publiques aux étapes clés d'élaboration du RLPi :

- En phase de diagnostic et d'orientations : le 29 juin 2016
- En phase réglementaire : le 28 mars 2017.

L'élaboration du RLPi s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Le « Porter à connaissance de l'État » a été transmis par Monsieur le Préfet le 29 février 2016 et a été mis à disposition du public et pris en compte dans l'élaboration du RLPi.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016. Il s'est appuyé sur trois types d'analyses :

- Une analyse urbaine et paysagère du territoire,
- Une analyse de la réglementation nationale applicable sur le territoire de la Métropole, combinée à une expertise des 26 règlements locaux existants,
- Une analyse de terrain portant sur la situation de la publicité extérieure sur le territoire métropolitain.

Ce diagnostic a été réalisé en collaboration avec les communes et partagé avec l'ensemble des partenaires en juin 2016. Ce sera une pièce constitutive du rapport de présentation du RLPi.

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 10 orientations pour le RLPi :

- En matière de publicité :
 1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centres-villes,
 2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
 3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²
 4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
 5. Garantir la qualité des matériels employés
 6. Encadrer les publicités numériques
- En matière d'enseignes :
 7. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
 8. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres-villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
 9. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
 10. Encadrer le développement des enseignes numériques

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat dans chaque Conseil municipal des 37 communes membres à l'automne 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

Ces orientations ont constitué le socle commun à partir duquel ont été travaillées les propositions réglementaires et de zonage qui ont été partagées avec l'ensemble des partenaires en décembre 2016 et janvier 2017, puis en avril et mai 2017.

Pendant toute la durée d'élaboration du projet, Toulouse Métropole a :

- Mis en œuvre les modalités de collaboration avec les 37 communes membres, en particulier un travail dans chacune des communes aux étapes clés du projet (En phase de diagnostic en mars et avril 2016, en phase réglementaire en février 2017)

- Mis en place un partenariat avec les personnes publiques associées, les communes et intercommunalités limitrophes, mais aussi avec les acteurs économiques et les associations de protection de l'environnement à travers la tenue de 3 ateliers aux étapes clés du projet (29 juin 2016 en phase de diagnostic, 13 décembre 2016 et 5 mai 2017 en phase réglementaire)

- Assuré une large concertation avec le public d'avril 2015 au 31 mai 2017.

La délibération de prescription du RLPi du 9 avril 2015, prévoit, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de RLPi avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier comportant les principales dispositions relatives au règlement qui la concerne. Ce dossier traduit l'état d'avancement des travaux du RLPi début mai 2017, et à ce titre, ne constitue pas, dans son entier, le dossier de projet de RLPi tel qu'il sera arrêté à l'automne 2017. Certaines pièces du dossier seront par la suite complétées et finalisées.

Une fois le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté :

- A l'État,

- Aux personnes publiques associées à son élaboration,

- Aux communes et intercommunalités limitrophes

- Aux conseils municipaux des communes membres de Toulouse Métropole

- A la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS)

Toutes ces personnes et organismes donnent un avis dans les limites de leurs compétences au plus tard trois mois après la transmission du projet de RLPi arrêté.

- Tenue de l'enquête publique d'une durée minimale de un mois, prévue mi 2018

- Approbation du dossier de RLPi en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPi prêt à être approuvé.

II. Synthèse des typologies de zonages

Le projet de zonage reprend les différentes typologies de lieux présentes sur le territoire de Toulouse Métropole et identifiées dans le diagnostic.

Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Toulouse Métropole et un périmètre hors agglomération situé à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et qui concerne la commune de Flourens.

Le projet de RLPi prévoit 5 zones thématiques et 3 zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

Les zones thématiques :

- Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.

- Zone 2 et 2 R : Les secteurs du patrimoine bâti et le site patrimonial remarquable de Toulouse (Z2R). Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits), des sites bâtis inscrits et en zone 2 renforcée (Z2R), du périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse.

- Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centres bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.

- Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.

- Zone 8 : L'emprise aéroportuaire Toulouse-Blagnac. Cette zone est constituée par l'emprise des bâtiments et parkings de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.

Les zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

- Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 18 communes.

- Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 17 communes.

- Zone 6 : Les zones résidentielles des communes à ambiance urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 4 communes. Il convient de préciser que certaines communes ont souhaité qu'une partie de leur territoire situé en zone résidentielle puisse relever de deux zonages, au regard de leurs caractéristiques.

III. Synthèse des propositions réglementaires

Le projet de règlement adapte le règlement national de publicité aux spécificités du territoire de Toulouse Métropole. Il comporte des règles communes à toutes les zones et des règles spécifiques à chacune des zones.

Les règles communes à toutes les zones visent à répondre à certains objectifs :

- Garantir l'insertion des dispositifs dans leur environnement par des prescriptions en matière de publicité et en matière d'enseignes. A ce titre, on peut citer à titre d'exemple, l'interdiction de la publicité d'une surface supérieure à 2 m² (A l'exclusion des colonnes porte-affiches qui restent autorisées) aux abords des carrefours à sens giratoire dans un rayon de 50 mètres (Rayon ramené à 30 mètres en zone 7) ; L'interdiction de la publicité scellée au sol (A l'exclusion des mobiliers urbains supportant de la publicité) aux abords du tramway dans une bande de 30 mètres, l'interdiction de la publicité sur les clôtures. En matière d'enseigne, il s'agira d'interdire les enseignes sur les arbres, de réglementer les enseignes temporaires, ou encore, d'interdire les enseignes d'une surface supérieure à 1 m² sur les clôtures.

- Garantir la qualité des dispositifs publicitaires en prévoyant des prescriptions en matière d'habillage du dos des dispositifs scellés au sol ou s'agissant des accessoires de sécurité qui doivent être amovibles et non visibles de la voie publique ; En imposant un pied unique pour les dispositifs scellés au sol.

- Réduire la facture énergétique en introduisant une obligation d'extinction nocturne de 23 heures à 7 heures pour la publicité et les enseignes lumineuses.

Les règles spécifiques à chacune des zones obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive depuis la zone 1 (Espaces de nature) qui recouvre des secteurs qui doivent bénéficier une protection renforcée et donc, où les règles sont les plus sévères, jusqu'à la zone 7 (Zones d'activités et/ou commerciales) où les règles sont plus permissives, tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 8 (Zone aéroportuaire) renvoie quant à elle à la réglementation nationale, tant en matière de publicité que d'enseignes.

Le territoire de la Commune de LAUNAGUET se trouve couvert par trois zonages :

- Zone 1 : Espace de nature,
- Zone 2 : Les secteurs du patrimoine bâti,
- Zone 4 : Secteur résidentiel à ambiance rurale,
- Zone 7 : Secteur d'activité économique et/ou commerciale.

Le Conseil Municipal de Launaguet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment, son article L 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Launaguet en date du 03 octobre 2016 portant débat sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant des débats sur les orientations du RLPi,

Vu l'avis de la Commission Municipale « Urbanisme et Aménagement de l'Espace » en date du 20 juin 2017.

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du RLPi,

Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain en matière de publicité extérieure,

Considérant les orientations du RLPi telles qu'elles ont été débattues,

Considérant les principales dispositions relatives au règlement et au zonage qui concerne la commune de Launaguet telle qu'elles ont été présentées et telles qu'annexées à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi de Toulouse Métropole :

Un avis favorable, avec les réserves suivantes :

- . En zone 7, aux abords des carrefours à sens giratoire, réduire le rayon d'interdiction des dispositifs publicitaires à 20 m.

- . En zone 4, réduire l'emprise des enseignes scellés au sol ou installé directement sur le sol de 6 à 4 m² de surface.

- Demande de prendre en compte les remarques et réserves sus énoncées ainsi que toutes rectifications matérielles nécessaires à l'amélioration du dossier tel qu'il sera arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017,

- Informe que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Launaguet et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Launaguet.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

7.1 - Convention cadre triennale ENSAT/CAUE/Ville Launaguet « Projet cœur de ville » :

Délibération n° 2017.06.26.066

Monsieur Tanguy THEBLINE, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne (CAUE 31) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse (ENSAT) ont mis en place une convention cadre triennale (septembre 2016 à septembre 2019), afin de fixer les modalités d'une collaboration globale pour des actions dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Cette convention est constituée de 2 parties :

- La première fixe le cadre général du partenariat entre le CAUE 31 et l'ENSAT et les domaines précis d'intervention.
- La deuxième partie est un avenant annuel relatif au partenariat pédagogique engagé avec la Ville de Launaguet dans le cadre d'une démarche urbaine « Projet cœur de ville » associant les habitants et les acteurs locaux. Cet avenant détermine la contribution financière de la commune pour la restitution des travaux réalisés de septembre 2016 à septembre 2017 pour un montant de 2000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur l'avenant annuel pour la période de septembre 2016 à septembre 2017.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant annuel qui fixe la contribution financière de la commune à 2000 € pour la période de septembre 2016 à septembre 2017.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Sylvie CANZIAN

7.2 - Convention de partenariat type avec les villes de Toulouse Métropole « opération Partir en livre – édition 2017 » :

Délibération n° 2017.06.26.067

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée que conformément aux orientations établies dans sa Charte de lecture publique approuvée par la délibération du Conseil de Métropole n° 16-1063 en date du 15 décembre 2016, et au cadre défini par la délibération n°17-0658 du Conseil de Métropole en date du 29 juin 2017, Toulouse Métropole et la commune de Launaguet souhaitent engager une action partenariale dans le cadre de l'opération nationale *Partir en livre* dont l'édition 2017 se déroulera du 19 au 30 juillet.

Cette action partenariale, objet de la présente convention, se donne pour objectif de :

- Promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, les familles et les plus éloignés des pratiques de lecture.
- Valoriser les auteurs de jeunesse et leurs œuvres en partenariat avec les librairies indépendantes du territoire.

En ce sens elle se caractérise par des actions visant à aller à la rencontre de ces publics et à leur proposer des médiations du livre et de la lecture en dehors des lieux culturels habituellement dédiés tels que les bibliothèques municipales, par la mise en place d'espaces de lecture, et la proposition ateliers et animations autour du livre de jeunesse dans l'espace public (parcs, jardins, places etc) et sur les lieux de vacances et de loisirs des habitants (centres de loisirs, villages d'été, piscines, etc).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention telle que présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention de partenariat type avec les Villes de Toulouse Métropole dans le cadre de l'opération Partir en Livre, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Votée à l'unanimité.

7.3 – Convention de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine :

Délibération n° 2017.06.26.068

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée que la Commune de Launaguet et l'Association Patrimoine et Paysages à Launaguet, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, souhaitent lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer le château de Launaguet. Le coût des travaux est estimé à 2 945 976 € HT.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de souscription telle que présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscriptions qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de souscription telle qu'annexée établie entre la Commune de Launaguet et l'Association Patrimoine et Paysages à Launaguet, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Votée à l'unanimité.

8/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

8.1 - Création de 20 emplois d'adjoints techniques territoriaux contractuels, à compter du 1^{er} septembre 2017 au titre de l'année scolaire 2017/2018 (restauration et entretien des locaux) :

Délibération n° 2017.06.26.069

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer 20 emplois d'adjoints techniques contractuels, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour les services scolaires (restauration et entretien des locaux), dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois.

Les agents techniques polyvalents nommés sur ces emplois assureront les renforts et remplacements ponctuels ou de longues durées nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires durant toute la période de classe.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – échelon 1 – échelle C1.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer les 20 emplois décrits dans les conditions détaillées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

8.2 - Création des emplois d'adjoints d'animation territoriaux contractuels, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les services d'animations municipaux au titre de l'année scolaire 2017/2018 :

Délibération n° 2017.06.26.070

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer les emplois d'adjoints d'animation territoriaux contractuels, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour le service animation (ALAE, Services Jeunes, ALSH) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois :

SERVICES D'ANIMATION	ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018	Nombre d'emplois
ALSH	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	14
ALSH/ALAE	Accueil d'enfants en situation de handicap ALSH vacances scolaires et ALAE mercredi de 11h30 à 18h30)	2
ALAE	Mercredi de 11h45 à 18h30	25
	Temps inter - classe sur les groupes scolaires des maternelles et élémentaires à compter du 1 ^{er} Septembre 2017, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en dehors des vacances scolaires.	50
SERVICE JEUNES	Mercredi, samedi après-midi et soirées.	3
	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	3

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux- échelon 1 – échelle C1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer les emplois d'adjoints d'animation tels que décrits ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

8.3 - Tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Launaguet au 1^{er} juillet 2017 :

Délibération n° 2017.06.26.071

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs.

L'objectif est de définir précisément pour chaque emploi la quotité de temps de travail en équivalent temps complet (ETC) et le cadre borné de l'emploi : la ou les catégorie(s) avec le grade minimum d'accès et le grade maximum possible.

Ce tableau intègre également le tableau des effectifs mis à jour chaque année qui présente la réalité de l'occupation des emplois : grade et taux d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 juin 2017,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter le tableau des emplois et des effectifs de la commune tel qu'annexé,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

8.4 – Création d'un emploi contractuel d'adjoint administratif suite à la vacance temporaire d'un emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 6 mois pour le service urbanisme :

Délibération n° 2017.06.26.072

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif suite à la vacance temporaire d'un emploi suite à la mobilité externe de l'agent en poste au service urbanisme, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 6 mois, à temps complet.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, échelon 1, échelle C1.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

9.1 - Questions orales et/ou écrites.

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, a répondu oralement aux questions orales formulées par Messieurs Georges DENEUVILLE et François VIOULAC du groupe minoritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H45.